

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2025

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Joël LAFRECHOUX, Patrice COURTAUD, adjoints, Maud CERISIER, Sylvie DENIS, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, Dominique GUYONNET, Sophie LE SIRE-ROUILLON, Christian PENOT, Françoise PERIDY, Renaud ROBERT, Pascal THIBAULT, Sophie VERGNAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration : Isabelle BOETSCH à Claude FERRON, Roselyne LACOUTURE à François BOCK, Cécile CERISIER à Dominique GUYONNET, Thierry INGRAND à Françoise PERIDY.

Absente excusée : Sarah COLLOBER.

Le secrétariat a été assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages : 18

La séance débute à 20h00.

1 – Approbation de procès-verbal

PV de réunion du 23/01/2025 Vote 18 Pour

PV de réunion du 27/02/2025 Vote 18 Pour

Le PV de réunion du 27/03/2025 (Budget) n'a pas été transmis

2 – RASED

Lors de sa séance du 30 janvier 2025, il a été délibéré les modalités pratiques concernant l'organisation des mobilités de l'enseignement ERASMUS.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention est accordée annuellement pour la prise en charge des frais de cours, forfait voyage et frais organisationnels.

Cette subvention est versée en par convention directement sur le compte de la coopérative scolaire.

- Pour l'année 2025 la subvention sera de 800€

Vote 18 Pour

Décision modificative (DM) relative à la subvention annuelle de 800€ accordée :

FONCTIONNEMENT - Dépenses		Recettes
6067 (21) - 011 – Fournitures scolaires	- 800,00€	
65748 (65) - 1125 – Autres personnes de droit pri	+ 800,00€	

Vote 18 Pour

3 – Redevances d'occupation du domaine public (SOREGIES – SRD - ORANGE)

*** Redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques :**

La mise à disposition du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD 100% sur la commune de Gençay) donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public. Le calcul de celle-ci s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1.5770.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est de 153 €.

Par conséquent, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est de **241 €**.

Vote 18 Pour

*** Redevance d'occupation du domaine public des réseaux gaz :**

La mise à disposition du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution de gaz lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

$RODP = [(0,035 \text{ €} * Ld) + 100\text{€}] * \text{Coeff d'indexation}$

avec coefficient d'indexation 2025 = 1,42

Ld = 3183 m

Par conséquent, la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est de **300.19 €**.

Vote 18 Pour

***Redevance d'une contribution du domaine public due par les opérateurs de télécommunications :**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme suit :

INTITULÉ	NBR DE KMS OU M2	TARIFS 2025	TOTAL A PAYER *
TOTAL EN KM ARTERE SOUTERRAIN	28,293	48.65	1 376.45 €
TOTAL EN KM ARTERE AERIEN	3,925	64.87	254.61 €
TOTAL EN M2 EMPRISE AU SOL	1.500	32.44	48.66 €
		TOTAL A PAYER	1 679.72 €

Vote 18 Pour

4 –Autorisation de signature et délégation de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour le permis de louer

La délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 4 mars 2025, a instauré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune de Gençay.

Considérant l'intérêt pour la commune de Gençay est de participer activement à la mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre l'habitat indigne et de veiller à la qualité du parc locatif privé, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de délégation de compétence entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la commune de Gençay, relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit "permis de louer".

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Vote 18 Pour

5 –Convention avec la coopérative de l'Ecole de Gençay dans le cadre du projet ERASMUS

Lors de sa séance du 30 janvier 2025, il a été délibéré les modalités pratiques concernant l'organisation des mobilités de l'enseignement ERASMUS.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle professeur des écoles souhaite bénéficier d'une mobilité ERASMUS pour l'Irlande.

Il convient de revoir cette délibération afin qu'il soit précisé que les mobilités ERASMUS ne se font pas qu'en Allemagne mais dans tous les pays de l'Union Européenne.

Les modalités restent les mêmes à savoir :

- les frais de cours soient pris en charge directement par la commune dans la limite de la subvention ERASMUS,
- avant chaque période de mobilité soit établi un contrat financier entre la commune et l'enseignant afin de verser sur le compte de la coopérative scolaire 417 € correspondant au forfait voyage,
- à chaque versement de solde de la subvention, la commune verse à la coopérative scolaire le delta, s'il y en a un, entre la subvention totale et les frais (cours, forfait voyage et frais organisationnels (billets de train, métro, repas ...) pour l'année considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire

Vote 18 Pour

6- Composition du conseil communautaire du Civraisien en Poitou

Monsieur le maire rappelle les modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, qui regroupe 34 communes.

Il indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Romagne	804	2
Blanzay	803	2
Saint-Pierre d'Exideuil	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Brux	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Saint-Romain	394	1
Voulême	390	1
Lizant	381	1
La Chapelle-Bâton	354	1

Champniers	350	1
Anché	334	1
La Ferrière-Airoux	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Au plus tard au 31 octobre 2025 et par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, selon la répartition proposée.

Vote 18 Pour

7 –Présentation du rapport annuel 2024 sur les services des Ordures Ménagères (OM)

Le rapport a été préalablement envoyé aux conseillers : depuis la mise en place de la redevance incitative, les recettes n'ont pas beaucoup augmenté, ce qui démontre une participation vertueuse des habitants. Il est observé que le territoire du Civraisien en Poitou est favorisé, puisqu'il bénéficie d'un ramassage de porte à porte et que les prix de la redevance restent modérés. Le conseil prend acte que ce rapport a bien été présenté.

8 –Point sur l'évolution des écoles autour de Gençay

Une réunion de travail, en présence de l'Inspection Académique a réuni les trois communes de Gençay, Saint Maurice La Clouère et Magné.

La projection du nombre d'élève pour la commune de Gençay est la suivante :

	Constat 2020	Constat 2021	Constat 2022	Constat 2023	Constat 2024	Nombre de classes (y.c ULIS)	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Effectif total (hors ULIS)	113	113	100	95	82	5	78	65	57
ULIS	10	8	8	7	7		6	6	6

Le collège de Gençay devrait perdre trois classes à la rentrée 2025. L'école de Magné compte 90 élèves.

Sur ces constats, il est envisagé un regroupement scolaire des trois communes :
Maternelle et CP, CE1 – CE2 seraient répartis sur les écoles de St Maurice et Magné ;
Les niveaux CM1 -CM2 seraient sur Gençay avec la continuité du collège dans le cadre du cycle 3.

Par ailleurs, le collège de Gençay voit ses effectifs diminuer ; actuellement il accueille 450 élèves, mais devrait perdre trois classes à la rentrée 2025/2026 avec un effectif de 407 inscrits.

Sur le groupement scolaire, il conviendrait de créer soit un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants hors temps scolaire (garderie), la gestion et l'entretien des bâtiments, des équipements, la gestion du personnel, et l'harmonisation des tarifs et modalités de restauration. Soit un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) où chaque commune gèrerait l'accueil et l'entretien de son école.

9 –Virements de crédits

La commune a fait l'acquisition d'une tondeuse (qui n'était pas prévue au budget) pour l'entretien des espaces verts.

DM n° 1

INVESTISEMENT - Dépenses		Recettes
21351 (21) - 1063 – Bâtiments publics	- 1 597,06€	
2158 (21) - 1038 – Autres installations, matériels	+1 597,06€	

10 –Décisions du Maire

L'apostille est une procédure simplifiée de légalisation d'un acte public.

- Désignation d'un référent pour la gestion des tampons

11 –Création de nom de voirie

Suite à l'acquisition du parking de l'ancienne laiterie, il convient de créer une dénomination de voirie.

- Considérant l'intérêt culturel, historique que présente pour la commune cette dénomination de voie,
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'une véritable place,
- Considérant que l'ancienne gare qui traversait la laiterie est toujours présente :

Le Conseil Municipal propose de nommer ce parking « Plan de la gare ».

Vote 18 Pour

12 – Questions diverses

- Visite de Civaux : onze conseillers seront présents pour la visite organisée le lundi 28 avril ; départ 16 heures de Gençay (co voiturage organisé) ; la visite se clôturera par un dîner au restaurant La Bisquine à Civaux.
- Joel LAFRECHOUX informe les conseillers que la cérémonie du 8 mai 1945 célébrera les 80 ans de la Victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre Mondiale en Europe. Prévue à 10h30, elle accueillera les anciens combattants, les sapeurs-pompiers et un piquet d'honneur de militaires. A cette occasion, les élèves des classes CHAM de Gençay interpréteront La Marseillaise et le chant des partisans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 22 mai 2025.

Sophie VERGNAUD